

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER

OBJET : Passation du marché de gestion et d'entretien des deux aires d'accueil et du terrain de grands passages des gens du voyage de la CAPC

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations données par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vienne, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) favorise l'accueil des gens du voyage sur son territoire en offrant une aire d'accueil à Châtellerault (27 emplacements de 54 places de caravanes), une aire d'accueil à Naintré (8 emplacements de 16 places de caravanes) et un terrain de grands passages de 2,5 hectares permettant l'accueil de grands groupes lors de leurs déplacements estivaux.

La gestion de ces trois sites a été confiée début 2014 à un prestataire privé dont les prestations n'ont pas été à la hauteur des exigences. La CAPC a mis donc, par courrier en date du 4 septembre 2014, un terme à ce marché fixé au 31 décembre 2014.

Il est proposé de lancer un appel d'offres pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2015), reconductible deux fois de manière tacite. Cette démarche permet une gestion uniformisée sur les trois sites et une politique cohérente à l'échelle du territoire de la CAPC.

Le marché par appel d'offres comprend la gestion des trois sites, qui se décline au travers de 4 missions :

- l'accueil, l'information et la médiation des voyageurs,*
- la gestion administrative,*
- la gestion comptable,*
- le nettoyage, l'entretien et la réparation des équipements,*

Le montant annuel de cette prestation est estimé à 127 500 € H.T. soit 153 000 € T.T.C (459 000 € TTC pour 3 ans). Il est rappelé que cette prestation est aidée par l'Etat au moyen de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA), qui s'est élevée en 2013 à 111 258 €.

*** * * * ***

VU le code des marchés publics, et particulièrement les articles 57 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permettent au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel d'offres pour confier la gestion et l'entretien des deux aires d'accueil et du terrain de grands passages des gens du voyage,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 octobre 2014

n°6

page 2/2

Le bureau de la communauté, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la gestion des aires communautaires, et toute pièce se rapportant à cet objet.

Les dépenses sont inscrites au budget sur le compte n° 524.2/6188/4560.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 15/10/14

Publié au siège de la CAPC, le 15/10/14

n° 8380

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER